

Splendeur et misère des compromis : la Belgique à l'aune de Kelsen

Vincent de Coorebyter

Il est entendu que la Belgique est une terre de compromis, et elle en a longtemps été fière. Aujourd'hui, pourtant, les compromis ont plutôt mauvaise presse, ou sont considérés, au mieux, comme un mal nécessaire. L'ambivalence domine à leur égard, tant il est difficile de savoir s'il faut les accepter ou les déplorer. Nous ne prétendons pas, ici, trancher cette question, mais essayer de l'éclairer à la lumière de la pensée du grand juriste autrichien Hans Kelsen, auteur en 1929 d'un livre tranchant sur la démocratie.

Dans son livre de 1929¹, version amplifiée et corrigée d'un premier essai publié en 1922, Kelsen défend la thèse selon laquelle la vocation fondamentale de la démocratie est de produire des compromis. Le postulat qui l'amène à cette conclusion est issu de la tradition contractualiste : les dirigeants décident pour le bien du peuple et avec son consentement. Le but de la démocratie, mode de gouvernement fondé sur la souveraineté populaire, est de donner la plus large traduction juridique possible à la volonté des électeurs, ce qui exige de construire des compromis permettant de donner satisfaction au plus grand nombre. Dans cette optique, la pratique du compromis est un titre de gloire de la démocratie et non une compromission.

Trois concordances entre Kelsen et la Belgique

Cette vision de la démocratie repose sur un constat que la Belgique a assumé dès le 19^e siècle. La société est complexe et clivée, la pluralité des valeurs et l'opposition des intérêts sont des faits d'expérience incontournables, de sorte que la volonté étatique doit prendre acte de ces oppositions et chercher des compromis entre les exigences qui s'affrontent. En assumant les compromis, Kelsen récuse les idées de volonté générale, d'intérêt commun ou d'intérêt supérieur de la nation, qui n'ont guère de succès en Belgique parce que nous admettons qu'une décision politique est toujours le résultat d'une tractation et d'un rapport de force.

Autre concordance avec la Belgique : une démocratie qui cultive les compromis assume pleinement le principe de l'indépendance des élus, c'est-à-dire le fait que les élus ne sont pas liés par des mandats impératifs qu'ils seraient tenus de mettre en œuvre pour répondre aux exigences de leurs électeurs. Sans indépendance des élus, aucune décision complexe

¹ H. KELSEN, *La Démocratie. Sa nature – sa valeur*, traduction française par C. Eisenmann, Paris, Dalloz, 2004, 122 pages, avec une préface de P. Raynaud.

ou audacieuse ne pourrait être prise : le mandat impératif empêcherait aussi bien l'adoption des grands compromis qui ont marqué l'histoire de la Belgique que certaines avancées législatives en avance sur l'état des mentalités d'une partie du corps électoral. Une fois que l'on admet que la société est complexe et clivée, aucun élu ne peut être juridiquement lié par ses électeurs : chacun doit pouvoir renoncer à une partie de ses promesses pour pouvoir conclure des compromis.

Troisième concordance avec la manière dont la démocratie se pratique en Belgique : Kelsen est un farouche partisan du scrutin proportionnel. Il connaît le principal reproche adressé à ce mode de scrutin, à savoir qu'il favorise le morcellement électoral, la fragmentation politique, ce qui peut handicaper la mise en place d'une majorité gouvernementale. Mais, pour Kelsen, cet inconvénient est en fait un avantage : former des coalitions, c'est s'unir autour des intérêts les plus importants. Kelsen ne soutient pas le scrutin proportionnel *malgré* le fait qu'il favorise l'émiettement des partis : il soutient le scrutin proportionnel *parce qu'il* favorise la représentation politique de la diversité des attentes sociales. Par le jeu des coalitions, surtout si elles sont larges, le scrutin proportionnel garantit que les décisions prises intégreront une diversité d'intérêts et de points de vue, ce qui n'est pas le cas du scrutin majoritaire.

Ce dernier point repose sur une conviction surprenante de la part de Kelsen. Parmi les différentes raisons pour lesquelles il refuse le scrutin majoritaire, la principale est que ce mode de scrutin écarte un grand nombre de partis du parlement, ou leur donne une représentation si étroite qu'ils ne parviennent pas à se faire entendre au sein de l'assemblée (en France, le Rassemblement national de Marine Le Pen a actuellement 6 députés sur 577). Or, pour Kelsen, l'idéal démocratique consiste à prendre en compte l'ensemble des attentes, des valeurs et des intérêts présents dans la société, ce qui impose de nouer des compromis aussi larges que possible *c'est-à-dire entre les partis de la majorité et les partis de l'opposition*. Pour Kelsen, le mieux que l'on puisse faire est de doter la minorité d'une force numérique suffisante pour qu'elle puisse amener la majorité à intégrer son point de vue, ce qui impose d'adopter le scrutin proportionnel plutôt que le scrutin majoritaire.

Qu'est-ce qu'un compromis ?

Cette option est liée à la définition du terme de compromis. Dans sa *Théorie générale du droit et de l'État*, Kelsen écrit qu'un compromis « équivaut à la solution d'un conflit qui ne satisfait pas entièrement les intérêts des uns et n'est pas entièrement contraire aux intérêts des autres »². Cette définition sophistiquée suggère que le compromis ne lie pas des partenaires égaux entre eux : le compromis satisfait les uns, quoique « pas entièrement », et est contraire aux intérêts des autres, quoique « pas entièrement ». Le résultat est donc déséquilibré par principe car, pour Kelsen, un véritable compromis se noue, avant tout, entre la majorité et l'opposition, et pas entre partis appartenant à une même majorité gouvernementale.

Bien entendu, Kelsen n'ignore pas que la plupart des accords politiques se nouent au sein de la majorité elle-même. Il reste qu'il salue les compromis entre majorité et opposition,

² H. KELSEN, *Théorie générale du droit et de l'État suivi de La doctrine du droit naturel et le positivisme juridique*, Paris / Bruxelles, LGDJ / Bruylant, 1997, p. 337.

ce qui impose de réfléchir à ce qui les distingue des accords obtenus entre les partenaires d'un gouvernement.

L'insistance de Kelsen sur les compromis entre majorité et opposition suggère qu'un accord a des chances d'être meilleur s'il est passé entre des négociateurs au statut inégal. Dans ce cas, l'accord sera déséquilibré en faveur de la majorité, comme l'indique la définition rappelée ci-dessus. Mais il y a de fortes chances pour que l'ouverture de la majorité à une revendication émanant de l'opposition réponde à des arguments de fond, découle de la légitimité de cette revendication – sans quoi il n'y a pas de raison que la majorité fasse un tel geste. Lorsqu'un dialogue entre la majorité et l'opposition se noue, on peut espérer que les conséquences positives comme négatives de la question qui est sur la table seront examinées par les différents acteurs, qui tenteront de tenir compte de la situation de tout un chacun et d'anticiper les conséquences prévisibles de la décision en préparation. Il y a compromis si les principales facettes du problème posé sont prises en compte et si la décision finale, quoique forcément plus proche de l'option de la majorité que de celle de l'opposition, reflète la participation de cette dernière au débat. Dans ce cas, on peut espérer transcender certains intérêts catégoriels, intégrer des aspirations antagonistes mais également légitimes.

Bien entendu, un tel résultat peut aussi être atteint à l'intérieur de la coalition au pouvoir : fort heureusement, il existe d'authentiques compromis gouvernementaux, parfois obtenus au terme de discussions longues et éprouvantes, mais qui permettent d'intégrer un maximum de préoccupations légitimes. Il n'en reste pas moins que, lorsqu'un accord advient entre les partis associés dans un gouvernement, le risque est élevé qu'il s'agisse en fait d'un donnant-donnant entre des co-décideurs qui choisissent, chacun, de lâcher du lest sur tel dossier pour engranger une victoire dans tel autre dossier, les uns et les autres ayant leur intérêt électoral en ligne de mire. Tout compromis est un accord, mais tout accord n'est pas un compromis : le donnant-donnant n'est pas à la hauteur de l'idéal visé par Kelsen. En demandant avant tout des compromis entre la majorité et l'opposition, Kelsen s'inquiète de la qualité des délibérations et ne semble pas prêt à accepter n'importe quel accord politique.

Le donnant-donnant est problématique car il risque de lier entre elles des décisions de maigre qualité. Si les partis doivent se contenter d'un donnant-donnant, c'est parce que chacun fait valoir une exigence qui ne convainc pas, qui n'emporte pas l'adhésion des partenaires – notamment, même s'il existe d'autres cas de figure, parce que les différentes positions en présence relaient des intérêts catégoriels plutôt que d'être inspirées par l'intérêt commun. Cela ne disqualifie pas tout accord gouvernemental : il existe des motifs légitimes de discussion autour d'une proposition parfaitement défendable, et un compromis peut tenir compte de ces raisons de corriger la proposition initiale. Mais le donnant-donnant, lui, suscite un malaise : si X n'accepte la demande de Y qu'à la condition que Y accepte une demande de X, cela signifie qu'aucune des deux revendications ne parvient à s'imposer par elle-même. Plutôt que l'accord dégagé par le gouvernement bruxellois sur la question du port du voile à la STIB, qui ne satisfait personne mais dont le sujet est particulièrement sensible, on peut en donner pour exemple le compromis de 1983 qui a mêlé, dans un même ensemble, le financement des secteurs économiques nationaux afin de sauver la sidérurgie wallonne et la question des charges du passé des Communautés et des Régions afin de résorber le déficit de la Communauté flamande et d'assainir son

secteur du logement social³. Voir l'ensemble des membres d'une coalition s'accorder sur les revendications des uns et des autres parce que chacun se satisfait, en définitive, d'avoir emporté « sa » victoire revient à dire que chaque parti a entériné des demandes qu'il jugeait néfastes. Dans ce cas, l'accord est discutable dans la mesure même où il était nécessaire, où l'on ne voyait pas d'autre moyen qu'un troc pour trancher des questions controversées sans que personne ne perde la face : l'accord peut être applaudi pour son inventivité, mais il a quelque chose d'artificiel parce qu'il sert avant tout à dénouer une crise. Dans cette situation, le donnant-donnant risque de consacrer une simple addition de volontés catégorielles, plutôt que de constituer un véritable compromis sur un seul dossier générateur de tensions entre des positions antagonistes que l'on serait parvenu, à force de débats, à articuler sans les dénaturer.

Des problèmes similaires se posent lorsqu'un accord découle d'un calcul de proportionnalité, lorsqu'un partenaire de coalition rappelle que son score électoral lui permet, par comparaison avec ses partenaires, de revendiquer telle victoire supplémentaire ou de bloquer telle exigence. L'avantage relatif d'un parti sur un autre au terme d'un scrutin ne garantit pas qu'il ait davantage raison que ses partenaires dans tel ou tel dossier. Idéalement, c'est le débat ouvert et contradictoire qui devrait déterminer la valeur des positions en présence : si chaque projet de loi doit faire l'objet d'un vote spécifique au parlement, c'est bien parce que le résultat des dernières élections ne peut pas constituer un chèque en blanc pour la majorité. Quand, dans certains dossiers, on tranche par le nombre, quand on fait jouer le rapport de force entre partenaires, on ne noue pas de compromis au sens de Kelsen, on ne rapproche pas des points de vue différents : on distribue des avantages à la proportionnelle, ou on coupe la poire en deux s'il n'y a pas d'autre moyen de s'accorder. L'accord passé entre le PS et le CDH, en 2014, pour remplacer une des deux heures des cours de religion et de morale par un cours de citoyenneté constitue un bel exemple de ces mauvais compromis. Le PS voulait la suppression des anciens cours, le CDH leur maintien. Le rapport de force (deux tiers / un tiers) ne permettait pas aux socialistes d'imposer purement et simplement leurs vues, mais ils ont obtenu le meilleur compromis quantitatif possible : une heure par semaine sera désormais consacrée à chaque type de cours – alors que, en toute logique, un type de cours était censé être meilleur que l'autre et aurait dû se voir attribuer les deux heures hebdomadaires.

Il faut encore envisager un troisième cas de figure : non pas un compromis entre majorité et opposition, non pas un donnant-donnant entre partis de la majorité, mais une négociation entre un grand nombre de partis représentant les principales positions en présence et cherchant un accord qui dépassera la seule majorité en place. C'est de cette manière que l'on a négocié le Pacte scolaire, en Belgique, et c'est aussi de cette manière qu'ont démarré plusieurs grandes réformes de l'État. Ici, la condition d'un réel compromis ne réside pas dans l'inégalité des acteurs, ni dans les jeux d'intérêts entre les membres d'un même gouvernement, mais dans la recherche d'une solution convenant au plus grand nombre. Cela n'exclut pas des donnant-donnant de maigre qualité, notamment lorsque deux camps s'opposent sur des enjeux symboliques, comme c'est le cas des questions linguistiques en Belgique. Mais nous nous rapprochons davantage, ici, des conditions d'un authentique compromis, de l'intégration de la plus large palette possible de volontés politiques en présence – la palette des grands courants idéologiques, avec le Pacte scolaire,

³ X. MABILLE, *Nouvelle histoire politique de la Belgique*, Bruxelles, CRISP, 2011, p. 327-328.

ou la palette des différentes visions de l'architecture de l'État, pour ce qui concerne les réformes institutionnelles.

Cet optimisme doit néanmoins être tempéré, car on peut aussi considérer que ces accords n'ont pas réussi à transcender les intérêts catégoriels défendus par les uns et les autres : on peut estimer que ces accords ont surtout permis à chacun de faire cavalier seul, d'organiser son propre réseau d'enseignement ou de gérer en toute autonomie sa Région ou sa Communauté. On peut voir dans ces grands accords à la belge l'indice qu'il était devenu impossible de rapprocher les points de vue, de dégager de réels compromis : la seule possibilité était de satisfaire à la fois les uns et les autres dans un gigantesque donnant-donnant (de l'argent pour l'enseignement public *et* pour l'enseignement privé, la création de Communautés voulues par les Flamands *et* de Régions voulues par les Wallons et les Bruxellois...). Sur le plan institutionnel, ce sont les matières dans lesquelles l'accord était devenu impossible au niveau national qui ont été transférées en premier : l'autonomie accordée aux entités fédérées était une manière d'éviter les conflits, et constituait donc un aveu d'échec dans la recherche de compromis, l'indice le plus clair de cet échec étant la scission des trois partis politiques traditionnels en une dizaine d'années, de 1968 à 1978.

Trois problèmes contemporains

Par ces remarques, nous sommes passés d'un éloge des compromis à une mise en garde contre leurs faux amis, les donnant-donnant, ou contre les compromis désespérés voire désespérants, ceux par lesquels on s'accorde sur la nécessité de ne plus devoir s'accorder, sur une distribution des rôles qui permet de ne plus devoir se frotter à son vis-à-vis. Nous voudrions encore suggérer, pour finir, que la démocratie belge fondée sur les compromis pose au moins trois grands problèmes sur lesquels on jette souvent un voile pudique.

Commençons par un problème que Kelsen ne pouvait sans doute pas anticiper. En 1929, dans son livre sur la démocratie, il se basait sur le fait que le scrutin proportionnel permet de donner une réelle force à l'opposition, qui n'est pas réduite à une poignée de parlementaires comme cela peut être le cas avec le scrutin majoritaire. Mais cela suffit-il à forcer des compromis entre la majorité et l'opposition ? L'expérience montre que de tels accords sont très rares sur les sujets qui divisent. Kelsen n'a pas anticipé la participation, le fait que l'ancienne conception du parlement, enceinte souveraine, sans lien organique avec l'exécutif et dans laquelle un débat ouvert et rationnel est possible, a été balayée au fil du temps. Sauf dans certaines circonstances particulières, le parlement est clivé entre la majorité et l'opposition et les députés de la majorité cherchent avant tout à soutenir le gouvernement ou à faciliter ses projets, à faire bloc contre l'opposition plutôt qu'à écouter ses attentes. Dans son appel aux compromis entre les deux blocs – idée intéressante en soi –, Kelsen semble oublier que, hormis en cas de gouvernement minoritaire, la majorité supplante l'opposition par principe et n'a rien à craindre d'elle, sauf éventuellement à l'approche des élections, sur tel ou tel sujet auquel les citoyens sont sensibles. Dès lors, structurellement, les élus des partis de la majorité se focalisent sur le bon fonctionnement de la coalition gouvernementale, sur la manière dont il faut s'y battre pour faire aboutir un maximum de projets soutenus par le parti. Contrairement à ce que le lexique politique donne à penser, le grand obstacle à la réalisation des projets d'un parti associé au gouvernement n'est pas l'opposition, mais les partenaires de la majorité, les autres composantes de l'exécutif. C'est avec ces partenaires que l'on engage un rapport de force, que l'on cherche à obtenir des victoires, des compromis ou, s'il le

faut, des donnant-donnant de piètre qualité mais qui permettent d'obtenir satisfaction. Si certains présidents de parti se permettent de critiquer des décisions gouvernementales auxquelles leurs ministres ont participé, cela ne démontre pas leur puissance mais bien leur impuissance⁴ : ils tentent de compenser un échec politique par un éclat médiatique.

Dans un tel contexte, on comprend que les partis au pouvoir ne cherchent pas à tendre la main à l'opposition, à s'encombrer de ses exigences. Ils veilleront sans doute à ne pas l'offenser, à ne pas hypothéquer de futures alliances incluant telle ou telle composante de l'actuelle opposition, mais ils poursuivront avant tout l'objectif que Kelsen lui-même leur assigne : faire aboutir leurs projets, qui sont censés traduire la volonté d'une part déterminée de l'électorat. Lorsque, sous la pression de certains intellectuels puis de la Justice, le gouvernement fédéral a entrepris de rédiger une « loi Corona » pour donner une base légale aux mesures sanitaires, la majorité parlementaire a laissé faire le gouvernement et n'a pas cherché à limiter ses pouvoirs en cas de crise, au grand dam de ceux qui espéraient voir le Parlement reprendre la main et rétablir ses prérogatives en situation de pandémie. Les élus de la majorité ont agi comme de coutume : ils ont fait bloc autour du gouvernement, ils ont profité de leur position pour faire adopter un certain nombre d'amendements, sans plus. Inversement, la majorité a reproché à l'opposition de multiplier les manœuvres dilatoires, et notamment les demandes d'avis auprès de la section de législation du Conseil d'État, dans le seul but de gêner le gouvernement. On n'a assisté à cette occasion, ni à un compromis entre la majorité et l'opposition comme Kelsen en rêvait, ni à quelque séparation entre l'exécutif et le législatif, séparation dépassée depuis belle lurette au profit du clivage majorité/opposition.

Le deuxième problème, en revanche, aurait pu être anticipé par Kelsen. Certes, le scrutin proportionnel est le meilleur parce qu'il favorise, au fil du temps, la participation de nombreux partis au gouvernement et parce qu'il contraint à nouer des compromis entre des tendances très différentes entre elles. Dès lors, un grand nombre d'électeurs voient leur volonté politique plus ou moins prise en compte. Mais, par conséquent, personne ne voit sa volonté totalement prise en compte, intégralement appliquée : chacun voit ses options de base contrebalancées par d'autres options, dans un mélange qui peut être perpétuellement centriste et susciter une frustration constante et générale ainsi qu'un sentiment d'illisibilité de l'action politique, phénomènes bien connus en Belgique. Kelsen défend le scrutin proportionnel parce qu'il conduit à associer le plus grand nombre de volontés politiques à la décision, mais il n'insiste pas sur le fait que les décisions prises à coups de compromis ne reflètent la volonté *de personne*, étant précisément des moyens termes entre les exigences des uns et des autres. En fait, le critère du respect de la volonté politique de tous n'est rencontré que si les compromis dégagent de véritables intérêts communs, répondent à l'idéal rousseauiste de la volonté générale. De tels intérêts communs existent : on peut citer les droits fondamentaux, l'indépendance de la justice, la sécurité sociale, l'enseignement obligatoire et gratuit, la lutte contre le réchauffement climatique, une politique de mobilité efficace... Mais là où il n'y a pas d'intérêt commun, les responsables politiques peuvent tout au plus nouer des compromis les plus larges possibles, qui seront adoptés au terme d'un rapport de force inégal (tendances plus faibles que d'autres au sein de la majorité, tendances de l'opposition à peine prises en compte, tendances exclues du compromis...). Le système fait des vainqueurs et des vaincus, même lorsque le scrutin est de type proportionnel, et c'est un des motifs majeurs du

⁴ Comme l'a fait remarquer Nicolas De Decker dans *Le Vif*, 1^{er} avril 2021, p. 69.

désenchantement démocratique : la crise de la représentation que l'on diagnostique aujourd'hui n'est pas conjoncturelle, elle traduit le fonctionnement normal du système.

Le troisième et dernier problème, lui, n'aurait pas pu être anticipé par Kelsen. Il réside dans le fait qu'à une exception près, les grands clivages politiques n'ont pas disparu ou ne se sont pas adoucis, mais se sont au contraire aggravés et multipliés. Le clivage Église/État, opposant les catholiques et les anticléricaux, est le seul à s'être atténué en Belgique, une série de questions ayant été réglées et les opinions ayant évolué. Mais ce clivage n'a pas disparu pour autant (que l'on pense à la position du CD&V sur l'avortement, au sein de la Vivaldi), et il connaît une sorte de rebond autour de certaines questions posées par le développement de l'islam dans notre pays d'immigration. Le clivage possédants/travailleurs n'a jamais disparu parce que les intérêts respectifs du capital et du travail sont structurellement opposés, et il s'est accentué ces dernières années en raison de la montée des inégalités, de la précarité de l'emploi et d'un durcissement des conditions de vie dans différents milieux, ce qui sous-tend la montée continue du PTB. Le clivage centre/périphérie, devenu pour l'essentiel un clivage communautaire, continue d'alimenter des projets de réforme radicale de l'État, et a creusé entre les deux grandes communautés un fossé qui est une des raisons pour lesquelles il a fallu 494 jours pour former un gouvernement fédéral après les élections de 2019. En outre, à ces clivages classiques se sont ajoutés un clivage entre l'économie et l'environnement, d'une part, et un clivage entre une conception cosmopolitique ou au contraire identitaire de la société, d'autre part, ce qui sous-tend la percée, depuis plusieurs décennies, des partis écologistes et des partis de la droite populiste⁵.

Dans ce contexte, gouverner par compromis, sur fond de scrutin proportionnel et de gouvernements de coalition, impose de devoir marier l'eau et le feu sur une multiplicité de sujets. Cela impose aussi d'embarquer un nombre croissant de partis dans les coalitions gouvernementales, car l'empilement des clivages débouche sur une fragmentation des votes (même si celle-ci a également d'autres causes). Le PS et la N-VA, partis que l'on dit dominants, n'ont obtenu que 26 % des voix dans leur région privilégiée aux dernières élections, ce qui a conduit à réunir trois, six ou sept partis dans les différents gouvernements du pays. Le temps est donc peut-être venu, en Belgique, de s'interroger sur une réforme du mode de scrutin, en tout cas au niveau des entités fédérées, car les gouvernements de coalition donnent un sentiment d'illisibilité et, surtout, d'immobilisme, même si c'est parfois injuste. De larges compromis sont forcément centristes, en particulier lorsqu'ils sont obtenus au prix de l'annulation réciproque des demandes les plus radicales des uns et des autres. Et s'ils incluent des partis qui défendent l'ordre établi sur l'un ou l'autre plan, ou qui sont à l'écoute de lobbies demandant le *statu quo* pour préserver leurs intérêts, ils empêchent ou freinent des réformes que d'autres jugent indispensables : c'est là un des usages que l'on peut faire des accords de gouvernement, ces accords permettant de bloquer une demande de réforme sous prétexte qu'elle n'a pas été prévue lors de la formation de la coalition. Quand il est large, le compromis a souvent des effets conservateurs ; c'est devenu un outil de gestion plus que de transformation, générateur, sinon de surplace, du moins de renoncements et d'atermoiements, ce qui n'est pas conforme aux exigences et aux angoisses qui se font jour à notre époque. À l'inverse, le scrutin majoritaire, lui, présente l'intérêt de dégager une majorité claire à partir d'une

⁵ Sur ce point, nous nous permettons de renvoyer à notre étude « Clivages et partis en Belgique », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2000, 2008.

simple minorité de votants : souvent, 40 % des voix en moyenne nationale y suffisent, ce qui permet à une autre volonté politique que celle qui était au pouvoir de l'emporter. En outre, ce mode de scrutin favorise des alternances franches qui débouchent sur des changements de cap politique et donc sur des réformes, notamment à la suite d'une alternance au niveau présidentiel – nous en avons vu un exemple avec les premiers mois de la présidence de Joe Biden aux États-Unis, avant que la mécanique se grippe faute de majorité solide au Congrès. Le scrutin majoritaire favorise une ligne politique claire, avec une volonté nettement identifiée, ce qui n'est pas le cas dans les régimes de coalition favorisés par le scrutin proportionnel. On peut donc faire le pari qu'à moyen terme la question du mode de scrutin va se poser à nouveau en Belgique, au niveau flamand ou wallon en tout cas, pour le meilleur ou pour le pire. La splendeur des compromis ne contrebalance pas suffisamment leur misère pour que l'on se satisfasse éternellement d'un système électoral qui les favorise.

Cet article a été publié dans : *La Revue nouvelle*, n° 1, 2022, pages 11-18.

Pour citer cet article dans son édition électronique : Vincent DE COOREBYTER, « Splendeur et misère des compromis : la Belgique à l'aune de Kelsen », *Les @analyses du CRISP en ligne*, 31 janvier 2022, www.crisp.be.